

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES RD 22 ET RD 47 EN HAUTE-GARONNE
ET RD 37 ET RD 87 EN TARN-ET-GARONNE
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE VARENNES ET VILLEMUR-SUR-TARN
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2014-393

Arrêté n° 41/14

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Président du Conseil Général
de la Haute-Garonne,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU le Règlement départemental de voirie adopté par délibération du Conseil Général de la Haute-Garonne du 20 janvier 2000 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 13-2343 du 30 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par l'Association Sportive de l'Automobile Club du Midi-Toulouse sise 14 avenue Grand Ramier CS 34247 – 31432 Toulouse cedex 4 et reçue le 14 février 2014, lors de la réunion de la commission départementale de la sécurité routière ;

VU les avis des Maires des communes de Varennes, en date du 12 février 2014, Villebrumier, en date du 12 février 2014 et Villemur-sur-Tarn, en date du 14 février 2014 ;

VU l'avis de la brigade de gendarmerie de Villemur-sur-Tarn, en date du 12 février 2014 ;

CONSIDERANT que pour permettre le déroulement du 21ème rallye régional du Frontonnais, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation :

- en Haute-Garonne, sur les RD 22, du PR 0 au PR 4+295 et RD 47, du PR 24+697 au PR 25+534, sur le territoire de la commune de Villemur-sur-Tarn,
- en Tarn-et-Garonne, sur les RD 37, du PR 3+032 au PR 6+622 et RD 87, du PR 2+248 au PR 2+756 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et des infrastructures du Conseil Général de la Haute-Garonne ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement de Tarn-et-Garonne,

ARRETEMENT :

Article 1er : Afin de permettre le déroulement de la course automobile dénommée « 21e Rallye du Frontonnais », la circulation de tous les véhicules :

- en Haute-Garonne, sur les RD 22, du PR 0 au PR 4+295 et RD 47, du PR 24+697 au PR 25+534,
- en Tarn-et-Garonne, sur les RD 37, du PR 3+032 au PR 6+622 et RD 87, du PR 2+248 au PR 2+756,

sera réglementée comme suit.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur les sections suivantes :

- Ensemble des itinéraires définis à l'article 3 ci-après,
- RD 47, du PR 25+534 au PR 24+697,
- RD 37, du PR 3+032 au PR 6+622,
- RD 87, du PR 1+360 au PR 2+248.

Article 3 : La circulation des véhicules sera interdite :

- en Haute-Garonne, sur les RD 22, du PR 0 au PR 4+295 et RD 47, du PR 24+697 au PR 25+534,
- en Tarn-et-Garonne, sur les RD 37, du PR 3+032 au PR 6+622 et RD 87, du PR 2+248 au PR 2+552.

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession et des véhicules d'incendie et de secours.

Article 4 : Durant le rallye, la circulation des véhicules sera déviée comme suit :

Pour la spéciale : Villemur-sur-Tarn – Varennes

En Haute-Garonne :

Sens Villemur-sur-Tarn / Villebrumier

- RD 14 (PR 23+657 à 23+883)
 - RD 29D (PR 1+425 à 1+475)
 - RD 32 (PR 4+108 à 0+000)
- sur le territoire de la commune de Villemur-sur-Tarn.

Sens Villemur-sur-Tarn / Varennes

- RD 14 (PR 23+657 à 23+883)
 - RD 29 (PR 44+873 à 49+832),
- sur le territoire de la commune de Villemur-sur-Tarn.

Cette déviation sera précédée d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante de classe II.

Schéma type n° : DC 61 (édition du SETRA).

En Tarn-et-Garonne :

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 87, du PR 2+248 au PR 0+232,
- RD 36, du PR 11+438 au PR 6+544,
- RD 999, du PR 6+191 au PR 0+655,
- RD 87, du PR 7+483 au PR 2+756,
- RD 37, du PR 7+768 au PR 6+622.

Article 5 : Ces dispositions seront en vigueur durant la journée du dimanche 13 avril 2014 entre 7h00 et 20h00, heure à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

Article 6 : La signalisation réglementaire de déviation, conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place, surveillée et maintenue par les organisateurs du rallye, sous contrôle de la Subdivision Départementale de Montauban, pour le Tarn-et-Garonne, et sous le contrôle du secteur routier départemental de Villemur-sur-Tarn, pour la Haute-Garonne.

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement du rallye avant les dates fixées à l'article 5 du présent arrêté.

Article 7 : L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

L'organisateur sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du déroulement du rallye, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation, dans la commune de Villemur-sur-Tarn et au Secteur Routier de Villemur-sur-Tarn. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de la Haute-Garonne.

Article 9 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Président de l'Association Sportive de l'Automobile Club du Midi-Toulouse, Monsieur le Directeur de la Voirie et des Infrastructures du Département de la Haute-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Garonne, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne, Monsieur le Maire de Villemur-sur-Tarn, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs du Conseil Général de la Haute-Garonne et du Conseil Général de Tarn-et-Garonne. Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Maire de Varennes, Monsieur le Maire de Villebrumier, Monsieur le Maire de Villemur-sur-Tarn, Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste du Tarn-et-Garonne, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports du Tarn-et-Garonne, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds pour le département de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution pour le département de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences de Tarn-et-Garonne.

Fait à Toulouse,
le 24 février 2014

Fait à Montauban,
le 28 février 2014

Le Président,

Le Président,

*
* *